



REGLEMENT INTERIEUR CHAMBERY TRIATHLON

OBJET

Ce **Règlement Intérieur** (RI) a pour objet de préciser le **fonctionnement du club** ainsi que de définir les **droits** et les **devoirs** de l'**ensemble des adhérents**.

La prise de licence à Chambéry Triathlon engage à l'**acceptation** du présent règlement.

ARTICLE 1./ Comportement

→ **Description du comportement que le licencié devra adopter, que ce soit à l'entraînement ou en compétition :**

- Les membres adhérents s'engagent à **respecter les couleurs du club** et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent ;
- **Notion de savoir-vivre** (dire bonjour, merci, ...), l'**indiscipline** ou le **comportement extra-sportif** (injure, dégradations de locaux, agressions ou détérioration de matériel, ...) pourra entraîner des **sanctions** ;
- Dans le cadre du club, chaque adhérent **s'interdit tout comportement ou attitude ou propos à caractère raciste, discriminatoire, diffamatoire, injurieux, pornographique, pédophile, politique** et s'engage à exclure toute démarche à caractère **politique** ou **confessionnel** ;
- Les triathlètes, duathlètes, coureurs, adhérant à l'association s'engagent à **ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants**.

ARTICLE 2./ Communication, diffusion, droit a l'image

→ **Descriptions des principes s'adressant à tous les licenciés quelque soit leur âge :**

- La loi sur presse de 1881 sanctionne l'utilisation des moyens de communication mis à disposition par l'association à des fins racistes, discriminatoires, diffamatoires,

injurieuses, pornographiques, pédophiles, politique. Si tel était le cas, le club se réserve par ailleurs le droit de supprimer ces dits-propos, voire d'interdire l'accès au forum de discussion à/aux licencié(s) à l'origine des écrits ;

- En cas de problème en lien avec la communication ou la diffusion, la responsabilité personnelle du président ne pourra être engagée, seule la responsabilité morale de l'association le sera ;

- Par son adhésion au club, le licencié accepte (sauf refus explicite) de faire parti des supports de communication utilisés par le club : site internet, listing interne, journal du club, page Facebook, mail club. Il donne son accord à la diffusion de son image et de ses résultats sur le site internet, journal du club, page Facebook, mail club et à la diffusion de son nom, prénom, mail dans le strict cadre du club ; l'association ne pourra être tenue responsable d'éventuelle fuite de données.

- Seuls les membres à jour de leur cotisation ont un accès au forum du site du club pour l'année en cours.

→ **Descriptions des principes s'adressant aux licences mineurs :**

- Pour la saison en cours, une autorisation d'utilisation du droit à l'image (site internet, journal du club, page Facebook, mail club), à la diffusion des noms, prénoms, résultats (site internet, journal du club, page Facebook, mail club), à la diffusion stricte des coordonnées générales (nom, prénom, adresse, date de naissance, mail, numéro de téléphone) aux responsables du club (membres du Conseil d'Administration, responsable(s) de la section jeune), à la diffusion stricte des noms, prénoms et mail aux adhérents du club, devra être signée par le représentant légal de chaque licencié mineur pratiquant

- Les codes d'accès au forum du site devront être envoyés au représentant légal du mineur pratiquant

ARTICLE 3./ Les devoirs du licencié

→ **Engagement aux moments forts du club**

Pour **tous les licenciés** :

- Obligation de participer en tant que **bénévole** à **au moins une organisation** de Chambéry Triathlon (ou à défaut de trouver un remplaçant), ainsi qu'à **l'Assemblée Générale** du **club** (ou de transmettre un pouvoir).

Pour les **licenciés compétition** :

- **Contribution du club sous certaines conditions dont a minima** :

o **Être bénévole sur au moins une organisation du club**

o **Courir sous les couleurs actuelles du club et sous le nom du club**

o **Être à jour de sa cotisation**

→ **Respect du matériel**

Dans le cas où des tenues seraient mises à disposition (location) des jeunes, chaque triathlète ou duathlète se verra responsable de cette tenue et s'engage à ne pas la vendre, la détériorer, la modifier. En cas contraire, il lui sera demandé de rembourser intégralement au club la tenue, sur la base du tarif d'achat neuf.

→ **Communication et diffusion des résultats**

Chaque adhérent est invité à transmettre ses résultats et ses comptes-rendus d'après course aux entraîneurs ou au chargé de communication du Conseil d'Administration pour diffusion via le site internet du club et/ou à la presse.

ARTICLE 4./ Entraînements

→ **Généralités**

- **Pour des raisons de responsabilité, l'accès aux entraînements est réservé aux personnes à jour de leur cotisation** (hors période de renouvellement des licences) ;

- **Respect des créneaux horaires, des groupes de niveaux décidés par le coach, des consignes et des contenus des entraînements** (sauf dérogation exceptionnelles accordée éventuellement par le coach) ;

- **Rangement du matériel en fin de séance** ;

- Le triathlète, duathlète, coureur se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

→ **Natation**

- Pour des raisons organisationnelles et de qualité d'entraînements, le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter l'accès aux entraînements ;
- Respect des consignes de sécurité, des créneaux horaires, des équipements, des lignes de niveaux,...
- En dehors des horaires et des lieux d'entraînements, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

→ **Vélo**

- Port du casque obligatoire (sans celui-ci, le licencié ne pourra prendre part à la séance d'entraînement) ;
- Le triathlète, duathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins notamment) ;
- Respect du code de la route ;
- L'entraînement s'effectue sous la responsabilité du licencié.

→ **Course a pied**

- Respect des équipements et des vestiaires ;
- Respect des créneaux horaires et contenus des entraînements.

→ **Musculation**

- Respect des conditions d'accès, des consignes de sécurité, des équipements et du RI de la piscine du Buisson Rond.

→ **Coachs**

Le coach absent s'engage à prévenir le responsable coach pour organiser son remplacement.

En cas d'absence de coach au(x) séance(s) de natation, musculation et/ou gymnase, l'entraînement est annulé.

ARTICLE 5./ Compétitions

- Chaque licencié est vivement invité à porter la tenue du club lors des courses auxquelles il participe, ainsi que sur les éventuels podiums. **Le port de la tenue devient obligatoire dans le cas où l'inscription à la compétition est financée par Chambéry Triathlon ;**
- Tout athlète participant à une compétition s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les décisions arbitrales et les membres de l'organisation (bénévoles ou organisateurs) ;
 - Les éventuelles primes de course résultant d'un classement par équipes sont partagées à égalité entre les membres du club ayant classé l'équipe. Toute autre répartition ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble de ceux ayant classé l'équipe.

ARTICLE 6./ Formation et encadrement

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (Brevet d'Etat, Brevet d'Initiateur, ...); ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement.

ARTICLE 7./ Non respect du règlement intérieur ou comportement gênant la vie du club

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement ou perturberait la sérénité du club, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre (Confère les statuts du club).

ARTICLE 8./ Modification du RI

Le RI pourra être modifié à tout moment selon l'appréciation du CA et sur proposition des adhérents du club.